



# **SALLE COMMUNALE**

## **REGLEMENT D'UTILISATION**

L'usage de la salle communale est réservé en priorité aux manifestations à portée culturelle et/ou collective pour les sociétés locales et les habitants de la commune.

Les demandes de location doivent être adressées par écrit au greffe municipal [greffe@bremblens.ch](mailto:greffe@bremblens.ch) en indiquant la date, le nombre de personnes, le genre de manifestation.

**Par respect des locataires de l'immeuble et du voisinage, le locataire doit respecter strictement le règlement de police. Dès 22h00, portes et fenêtres doivent être fermées.** L'usage de diffuseurs de son ne doit pas importuner le voisinage. Sont interdits tous les actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics. Seul l'usage du rez-de-chaussée est autorisé.

La Municipalité peut accorder des dérogations dans le cadre de manifestations publiques.

La salle ne peut contenir plus de 70 personnes. **Il est interdit de fumer dans les locaux. L'usage d'engins pyrotechniques est interdit.**

Le locataire s'engage à utiliser les locaux et le matériel avec soin. Il est interdit de visser, percer ou clouer des objets dans les locaux. Les dégâts, pertes de matériel ou autres dépréciations doivent être annoncés à la Municipalité. Ils seront facturés au locataire.

Après utilisation, les locataires doivent procéder au nettoyage de l'ensemble des locaux loués (salle et cuisine) ainsi que la vaisselle utilisée. Tous les déchets seront évacués par les locataires. La Municipalité se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage pour toute reddition non-conforme.

Les utilisateurs doivent stationner leur véhicule sur le parking de l'église ou sur les places disponibles en face de l'ancien collège.

**La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols durant la location.**

---

J'ai pris note du règlement et m'engage à le respecter.

Nom, prénom : .....

Date : .....

Signature : .....